

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en date du 14 décembre 2023, a décidé de renouveler, pour l'exercice 2024, les règlements suivants :

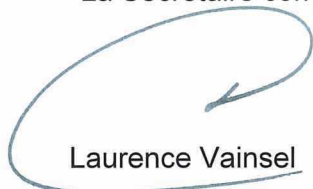
- le règlement relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier qui sont fixés à 2940 ;
- le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques dont le taux est établi à 5,7 % ;
- le règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, fixés à 4384.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés **(sur rendez-vous)** au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8h30 à 12 h et de 14 h à 15h30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 22-12-2023

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence Vainsel

Le Collège,



Boris Dilliès
Bourgmestre